

Le 20 mai 2022



le MÉDIATEUR
du LIVRE

CONSULTATION PUBLIQUE PRÉALABLE À UN AVIS DU MÉDIATEUR DU LIVRE

Visant à préciser le cadre applicable aux offres promotionnelles gratuites d'abonnements à des services de lecture de livres numériques d'une durée supérieure à 14 jours

[L'avis du 9 février 2015 relatif à la conformité des offres d'abonnement avec accès illimité à la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique](#), rendu par le médiateur du livre et accompagné d'une [synthèse de recommandations](#), précise le cadre juridique applicable aux opérateurs qui proposent des services de lecture en ligne par abonnement.

Parmi les recommandations alors émises et suivies depuis lors par l'ensemble des acteurs de ce marché figure un encadrement des offres promotionnelles telles que les périodes d'essai gratuit. Le cadre détaillé à ce sujet par le médiateur du livre à la suite du [bilan de mise en conformité des offres](#), daté du 1^{er} février 2016, pose le principe d'une limitation de la durée de la période de gratuité au délai légal de rétractation défini par le droit de la consommation¹, soit 14 jours. Les recommandations du médiateur du livre ajoutent que: « *Pour toute durée supérieure, l'offre gratuite doit constituer une offre distincte de l'offre payante, dans son contenu, ses modalités d'usage ou ses modalités d'accès. Cette offre doit impérativement être décidée par les éditeurs des livres auxquels elle donne accès. De plus, elle doit faire l'objet d'une gestion contractuelle et administrative clairement différenciée de l'offre payante. Cette offre peut être financée par la publicité.* »

Saisi par un opérateur de ce secteur d'une demande portant sur l'interprétation de ces notions, le médiateur du livre souhaite ouvrir une consultation des acteurs sur ce sujet. Cette consultation a pour objectif de recueillir les analyses des acteurs concernés afin de clarifier ce qui est envisageable et ce qui ne l'est pas dans le respect des principes posés par la loi.

Aussi, le médiateur du livre souhaite recueillir les observations des acteurs sur l'idée de conditionner la possibilité d'offre de gratuité supérieure à 15 jours au cumul des conditions suivantes :

- L'offre promotionnelle de période d'essai gratuit doit porter sur une offre de livres distincte par son contenu ou par la valorisation de sélections ou de contenus spécifiques ;
- La durée de l'offre promotionnelle doit être limitée à huit semaines consécutives et la périodicité de telles offres à deux maximum dans l'année ;
- Les éditeurs doivent être préalablement informés des conditions de l'offre promotionnelle et doivent se voir offrir la possibilité de s'y opposer. Les contrats de cession conclus avec les éditeurs, doivent intégrer, à mesure de leur renouvellement, les précisions relatives à cette politique d'offres promotionnelles.

Les parties intéressées sont invités à transmettre leurs observations d'ici le 6 juin 2022 ou à prendre contact avec M. Simon Vialle, délégué auprès du médiateur du livre (contact@mediateurdulivre.fr).

¹ [Code de la consommation : articles L221-18 à L221-28](#)